



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique de l'enfance

Question écrite n° 92222

Texte de la question

M. Frédéric Cuvillier attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion sur le rapport 2015 du Défenseur des droits consacré aux droits de l'enfant et plus spécifiquement sur son volet « Handicap et protection de l'enfance : des droits pour des enfants invisibles ». La Convention internationale des droits de l'enfant, dans son article 20-1, dispose en particulier que lorsqu'un enfant ne peut être laissé dans son milieu familial dans son propre intérêt, il a droit à une protection et une aide de l'État. Les enfants handicapés font l'objet de dispositions spécifiques comme l'accès aux soins ou le droit à l'éducation. Ces enfants sont particulièrement fragiles et sont souvent les oubliés des politiques publiques d'accompagnement du handicap, car ils sont peu quantifiés ou identifiés, alors qu'ils représenteraient 70 000 enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance. Il a été constaté que l'appréciation du danger ou du risque de danger pouvait résulter d'une méconnaissance du handicap, notamment pour les acteurs de l'éducation nationale. Face à cela, le défenseur des droits recommande la mise à disposition généralisée, pour les enseignants, de guides pratiques contenant des informations relatives aux différents partenaires, à l'orientation vers les structures de diagnostic, à la prévention du harcèlement des élèves handicapés, à la sensibilisation au repérage et à la gestion des troubles du comportement. Il lui demande les suites qu'elle entend donner à cette proposition.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Cuvillier](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (5^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92222

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : Handicapés et lutte contre l'exclusion

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 décembre 2015](#), page 10681

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)